DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Service de la Recette
13, rue de la Somme - B.P. D2
98848 Nouméa cedex
Tél. 25.75.25 / Fax 25.75.06
mail: recette.dsf@gouv.nc

(1) Nom, prénoms du défunt en letttes capitales d'imprimerie. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquer le nom patronymique

(1) SUCCESSION DE M _____

domicilié(e) à _____

décédé(e) à _____

le _____

Déclaration N° _____

DU _____

QUITTANCE N° _____

DU _____

Pièces obligatoires à fournir:

- Fiche de décès annotée
- Etat hypothécaire
- Justificatif du passif

Cadre réservé à l'administration

Déclarations et paiements

	Nature	Date	N°	Sommes
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

ANNOTATIONS DIVERSES

.....

CACHET DE L'ETUDE

Le(s) soussigné(es) (2)

agissant en qualité de (3) _____

déclare que M (1) _____

né(e) à _____ le _____

de nationalité _____ âgé(e) de _____

Célibataire

Epoux ou épouse de (4) _____

Veuf ou veuve de _____

Exerçant la profession de _____

domicilié(e) à _____

ayant résidé à _____

est décédé(e) à _____

le _____

laissant pour recueillir sa succession (5)

(2) Nom, prénoms, domicile du (ou des) déclarant(s).

(3) Héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur ou mandataire.

(4) Célibataire, époux ou épouse séparé de biens de, époux ou épouse séparé de corps de, époux ou épouse divorcé de, veuf ou veuve de.

(5) Dévolution héréditaire : énoncer les nom, prénoms, domicile et degré de parenté avec le défunt des héritiers, donataires et légataires, leur date et lieu de naissance ainsi que les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession. Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage. Indiquer ensuite conformément au code civil s'il existe ou non des donations antérieures consenties par le défunt à un titre ou sous une forme quelconque et, dans l'affirmative, le montant des donations, les noms, qualité et résidences des officiers ministériels qui ont reçu les actes de donation et la date d'enregistrement de ces actes.
Si la succession comprend des titres non cotés, indiquer avec précision la raison sociale et le siège de la société émettrice.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Service de la Recette

Déclaration de succession (feuille intercalaire)

Formulaire obligatoire en vertu des articles Lp 360 à Lp 362 du code des Impôts.

(a) Colonne à remplir par le dé-clarant.

(b) Colonne réservée à l'Administration

(1) AFFIRMATION DE SINCERITE

A la suite des dernières énonciations de la déclaration, à moins qu'il ne soit un mandataire, le déclarant écrit de sa main la mention suivante :
"Le déclarant affirme sincère et véritable la présente déclaration; il affirme, en outre, sous les sanctions prévues par l'article 1054 du code des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières calédoniennes, françaises ou étrangères qui, à sa connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie".

(2) Le déclarant date la déclaration et la signe

	(a)	(b)
Report …		